

Un problème technique (serveurs en panne) a retardé le début de la réunion qui n'a pu commencer qu'à 14h30. Monsieur Waleckx nous informe qu'il doit participer à une visio-conférence avec le Recteur à 15h30. Monsieur Mauger nous informe qu'il doit participer à une visio-conférence avec le Secrétaire Général académique à 16h30. La fin de la séance sera présidée par Monsieur Drault.

Membres présents :

Monsieur WALECKX (DASEN), Monsieur MAUGER (secrétaire général)
Benoît LOURDAIS (FSU), Pierre-Marc PLANCHAIS (FSU)
Pierre CAMUS-POTTIER (UNSA éducation), Laurent DARRIEUX (UNSA éducation)
Stève GAUDIN (FNEC-FP-FO), Sandra RECHE (FNEC-FP-FO)
Anne GUI SOLIA (CGT Educ'action)

Personnels qualifiés présents :

Isabelle HUHARDEAUX (ISST), Dr Iris MORY (médecin de prévention), Stéphanie PIGNE (AEMS), Yann PESCHARD (Assistant de prévention)

Invités :

Monsieur Drault (IEN adjoint au DASEN), Aline Guion, Karine Bellanger (Chef de division GRH), Mme Arnault (médecin scolaire)

Monsieur Waleckx commence par nous exposer les modifications apportées par la version définitive du protocole sanitaire et nous explique quelles sont les attentes de l'école.

La réouverture sera progressive : le 12 c'est le début de l'arrivée des élèves.

La restauration s'effectuera à la cantine et non plus dans les classes.

Les masques seront des masques grand public :

- En maternelle : indispensable uniquement pour les enseignants.
- En primaire : uniquement dans quelques cas (récréation, soins) quant les gestes barrière sont difficilement réalisables.

Pas de masque pour les élèves en maternelle (à proscrire), possible pour les élèves de primaire (fournis par les parents).

La capacité d'accueil est de 4 m² / élève ... 50 m² = 15 élèves + enseignant

Pour les élèves nécessitant un suivi particulier, pour lesquels la distanciation sociale est trop difficile ou qui ne sont pas en mesure de respecter les gestes barrière : accueil dans une autre pièce avec l'AESH de cet enfant. Port du masque.

Monsieur Waleckx aborde tout de suite le sujet qui semble rencontrer le plus d'interrogation pour les différents acteurs : la responsabilité pénale.

Oui, la responsabilité pénale peut être engagée contre un agent, mais il faut un manquement grave et délibéré pour qu'un juge reconnaisse cette responsabilité pénale et que l'agent soit condamné. D'où l'importance de l'alerte si quelqu'un constate un manquement aux consignes sanitaires définies dans le protocole. Prévenir le directeur, la collectivité, l'IEN.

Monsieur Waleckx présente ensuite la forme que pourra prendre cet accueil à partir du 12 mai.

Tous les enfants qui sont volontaires doivent être accueillis, pas forcément à temps complet, des groupes de 15, 1 jour/2, 2 jours / 2 jours, 1 semaine/2 ...

Quant au public, en plus des enfants des professionnels intervenant dans la gestion de la crise sanitaire, il faut prendre les enfants des enseignants, des agents des collectivités, de la poste et ceux qui ont le plus besoin d'école.

Monsieur Waleckx laisse ensuite la parole à Monsieur Lourdais (Secrétaire du CHSCT) qui a fait parvenir à la DSDEN un tableau où sont réunies les questions émanant de différents acteurs de la profession.

Pour la FSU, Monsieur Lourdais : « Le pays traverse actuellement une crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle. Face à la gravité de cette situation, seules des réponses exceptionnelles peuvent être apportées.

Au regard de la lourdeur et du volume des prescriptions définies dans le protocole sanitaire et de la seule journée du lundi 11 mai laissée aux équipes pour leur mise en place, nous demandons à ce que la rentrée des élèves ne se fasse pas le mardi 12 mai.

Les collègues directeurs, enseignants, AESH, personnels municipal ... sont inquiets, tant pour leur santé et celle de leur famille que pour la santé des élèves et de leur famille aussi.

Inquiets, car ils se rendent compte de l'immense difficulté voire de l'impossibilité que représentera le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale.

Inquiets tant pour leur santé que pour leur responsabilité pénale, car rien ne définit QUI sera en charge de vérifier et de valider quotidiennement le respect de l'intégralité du protocole.

Nous vous avons envoyé une longue liste de questions qui émanent directement de nos collègues, merci de bien vouloir prendre le temps d'y répondre par écrit, dans les jours qui viennent, afin que nous puissions leur apporter une réponse précise. »

Monsieur Waleckx aborde ensuite quelques questions qui ont été remontées.

<ul style="list-style-type: none"> • Quelles protections sont retenues pour les élèves ? Pour les personnels ? Masques ? Lesquels ? (FFP2 → personnels / chirurgicaux → personnels ET élèves) Qui les fournit ? Peut-on porter un masque : une visière en classe ? Protection en plexiglass ? Gel hydroalcoolique ? Qui assure l'approvisionnement ? Il n'y a pas de distributeur de serviettes en papier dans les classes. Certaines salles n'ont ni savon ni distributeur. Qui fournit ? 	<p>Masques proscrits pour les élèves de maternelle.</p> <p>Masques fournis par les parents pour les élèves de primaire.</p> <p>Masques grand public pour les enseignants : indispensables en maternelle, à n'utiliser que dans quelques situations en primaire.</p> <p>On peut porter une visière (400 exemplaires fabriqués par un lycée)</p> <p>Ce sont les collectivités locales qui sont en charge de fournir tout le matériel nécessaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Que faire si un élève ne respecte pas les règles sanitaires établies par l'établissement (volontairement ou non) ? Appeler les parents ? L'isoler ? sous quelle surveillance ? Si l'élève n'a aucun matériel dans sa trousse ? 	<p>Il faut accompagner l'enfant, nous avons un rôle éducatif.</p> <p>Les parents prennent un engagement moral en mettant leur enfant à l'école, ils s'engagent à respecter les gestes barrière et à faire en sorte que leur enfant les applique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quel protocole pour un enfant présentant des signes de Covid-19 alors qu'il est déjà dans les locaux ? L'isoler ? sous quelle surveillance ? Appeler les parents ? que faire s'ils ne répondent pas ? Appeler les parents de tout le groupe de classe ? de l'école ? 	<p>C'est défini dans le protocole pages 52 à 54</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Doit-on prendre la température de chaque personne entrée dans l'école ? Toutes les heures ? Enfants et adultes ? Avec quel matériel ? Fourni par qui ? L'école ne dispose pas de thermomètre frontal à distance ... 	<p>Non. Les parents s'engagent : ils ont pris la température de leur enfant avant de le déposer. Si la température est supérieure à 37.8°C l'enfant reste à la maison.</p> <p>Les thermomètres sont fournis par les collectivités locales. Il faut des thermomètres sans contact.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les parents sont-ils admis dans l'école (maternelle par exemple) ? Si oui : comment gérer la désinfection des poignées de portes ? le port du masque sera-t-il obligatoire à l'entrée ? Si non, comment se fera l'accueil des plus petits ? avec quels personnels ? 	<p>Non. Les parents n'entrent pas.</p> <p>L'accueil est défini dans le protocole pages 23 à 26.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Peut-on refuser un enfant qui nous semblerait malade à l'entrée ? sous quel couvert ? 	<p>Oui (propos du médecin scolaire)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les parents pour lesquels on est au courant d'une maladie grave (personne à risque) et qui choisissent de scolariser leur enfant. Doit-on les informer d'un risque ? 	<p>C'est de la responsabilité des parents.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels seront-ils automatiquement testés avant de reprendre le chemin de l'école ? 	<p>Non. Il n'y aura pas de dépistage massif.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une visite auprès de la médecine du travail est-elle envisagée pour évaluer le stress, les peurs au travail qui pourraient engendrer une incapacité à reprendre ? 	<p>Madame Mory consulte par téléphone et est disponible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail sera-t-il toujours possible ou la présence physique des enseignants à l'école sera-t-elle obligatoire ? Même si l'angoisse est trop grande ? Comment gérer ce RPS lié au risque de contamination ? 	<p>Le télétravail est toujours possible pour les enseignants disposant d'un certificat médical attestant de leur vulnérabilité ou de celle d'un proche.</p>

Il sera répondu aux autres questions ultérieurement.

S'en suit un échange de questions-réponses avec les différents membres.

- Les remplaçants ?
- Ils seront mobilisés
- Quel matériel pour eux ? Celui de leur école de rattachement ou de l'école de destination ?
- Pas de réponse ...
- Quand ils arrivent, ils ne connaissent pas le protocole de l'école, comment font-ils ?
- Le directeur les informe du protocole de l'école

- Présentiel / distanciel = un double travail pour les enseignants car on ne donne pas le même travail et le temps de préparation est plus lourd. La conscience professionnelle des enseignants fera qu'ils continueront à suivre leurs élèves en distanciel. Comment faire ?

- Les élèves qui ne fréquentent pas l'école restent en travail à distance avec la plateforme du CNED. Au sein des différentes équipes un enseignant maintient le lien avec les familles. À compter du 11 mai, les parents se déplacent et peuvent venir chercher à l'école le travail pour leur enfant. L'accueil peut se faire 1 jour/2, le jour 2 on donne du travail de renforcement à la maison. Ce travail de renforcement sert pour ceux qui restent à la maison.

- Suivi des personnels ayant assuré l'accueil des enfants des personnels assurant la gestion de la crise sanitaire pendant le confinement. Il est demandé : la liste des personnels concernés, qu'ils bénéficient d'un suivi de santé et que soit ajouté une fiche de suivi à leur dossier.

- L'administration ne peut pas fournir de données personnelles et ne peut donc fournir une telle liste.

- Y aura-t-il une campagne de dépistage massif avant la reprise des cours ?

- Il n'y aura pas de dépistage massif. Des tests virologiques seront à venir. Il n'y aura pas de tests PCR systématiques pour les enseignants.

- Comment s'organisera le retour des élèves, qui préviendra les familles ?

- Jeudi, les directeurs communiqueront aux familles. Ils leur transmettront un document présentant les engagements que les parents doivent prendre avant de mettre leur enfant à l'école. Le travail de recensement des élèves a déjà commencé pour prévoir les effectifs d'élèves et les besoins en personnel : professions concernées par la gestion de la crise sanitaire + enseignants + agents des collectivités + agents de la poste + les enfants qui ont le plus besoin d'école.

- Comment se passera la titularisation des stagiaires ?

- Leur titularisation est une décision du recteur ... Il y aura peut-être une prolongation de scolarité et, quand ils seront titularisés, il y aura un effet rétroactif au 1/09.

- Qu'en est-il de la mise à jour des DUERP en intégrant le risque pandémique ?
- Le DUERP devra être mis à jour en prenant en compte le risque pandémique en lien avec les assistants de prévention et les conseillers de prévention départementaux cela ne sera pas fait d'ici le 12 mai. L'ISST travaille sur cette intégration, et des documents seront proposés pour aider à cette mise à jour.

Toutes les organisations syndicales expriment leur point de vue contre le retour des élèves à compter du 12 mai. La FSU, l'UNSA et la CFDT ont lancé une pétition.

7 avis, rédigés de manière intersyndicales, ont été adoptés :

AVIS 1 :

Le CHSCT-D demande à être réuni régulièrement en lieu et place des points information proposés depuis le début de la crise sanitaire, et qui ne sont pas des instances officielles.

Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

AVIS 2 :

Le CHSCT-D demande l'intégration du risque pandémique dans les DUERP ; sa responsabilité incombant au chef de service (DASEN, Recteur)

Le CHSCT-D demande qu'un organisme agréé et compétent puisse vérifier la conformité des DUERP des établissements et des services avec le protocole sanitaire national avant d'envisager la réouverture de chaque établissement.

Le CHSCT-D demande également que cet organisme valide la conformité des aménagements mis en place dans l'établissement ou service.

Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 1

AVIS 3 :

Bien que les masques chirurgicaux et les masques grand public ne soient pas reconnus comme équipements de protection individuels par le code du travail, considérant la pénurie de masques, considérant que ce type de masque ne protège que très peu le porteur, le CHSCT D se prononce pour le port du masque généralisé dans les établissements scolaires, élèves comme adultes, a minima à partir du CP.

A défaut de masque pour les élèves, le CHSCT D demande que tous les personnels amenés à fréquenter un service ou un établissement scolaire, soient équipés en masques FFP2 équipement de protection individuel reconnu par le code du travail.

Par ailleurs, le CHSCT D demande à être informé régulièrement du nombre de masques à disposition dans le département pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, de leur type et de leurs lieux de mise à disposition.

Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

AVIS 4 :

En cohérence avec les préconisations émises par le conseil scientifique dans ses notes des 20 et 24 avril 2020, avec l'avis donné par l'ordre des médecins le 14 avril 2020 et les préconisations de l'OMS en matière de dépistage, le CHSCT D considère que la réouverture des établissements scolaires n'est pas réalisable sans

- Le matériel de protection adapté réglementaire (savon, gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique, masques FFP2 pour les adultes à défaut des masques grand public pour les élèves) en quantité suffisante

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel scolaire plusieurs fois par jour dans le cadre d'un protocole strict

- Le dépistage systématique des élèves présents et des enseignants pour détecter et isoler en particulier les cas asymptomatiques.

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 2

AVIS 5 :

Le CHSCT-D demande que du matériel de protection supplémentaire (gants, blouses...) soit mis à disposition des personnels en quantité suffisante.

Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

AVIS 6 :

Conformément à l'article 57 du décret 82-453 modifié, le CHSCT D doit être consulté sur toute modification des postes de travail, en particulier sur les conséquences du télétravail, notamment sur les troubles musculosquelettiques, les RPS, en général sur la santé et les conditions de travail des personnels contraints d'y avoir recours, tant dans le cadre de la continuité administrative que pédagogique. Par ailleurs le CHSCT D demande l'application des dispositions du décret 2016-151, avec la prise en charge des frais et équipements liés au télétravail.

Le CHSCT D demande l'inscription de ces points à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

AVIS 7 :

Considérant que la situation sanitaire actuelle va engendrer des ruptures d'apprentissages fortes chez les élèves et impacter inévitablement les conditions de travail des personnels dès la prochaine rentrée scolaire, le CHSCT D demande que le CTSD soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre département, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.

Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 1